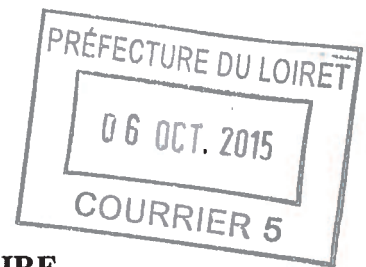




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

77/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa**beth** CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Continuité écologique : aménagements réalisés sur les ouvrages hydrauliques

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a lancé en 2012 une étude sur les ouvrages désignés comme prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique, conformément aux arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, qui ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Cette étude a conduit à la présentation de fiches proposant différents scénarii par ouvrage, et chaque collectivité a été sollicitée sur celles de son territoire pour avis.

Sur le territoire de notre communauté de communes, le montant des travaux (propriétaires privés inclus) s'élève à :

- environ 1 250 000 € HT pour la fourchette basse

- environ 1 500 000 € HT pour la fourchette haute

Ces montants ne comprennent pas les études ni l'actualisation des chiffrages.

Il s'agit d'une somme particulièrement importante qui soulève de nombreuses interrogations sur les plans financier, organisationnel, paysager et de loisirs.

En l'absence d'indications précises sur le mode opératoire, une rencontre s'est tenue en présence des principaux partenaires de la Communauté de communes sur ce projet : services de l'Etat, du Département, syndicats de rivière, Agence de l'eau, ONEMA (...)

De nombreuses questions ont été posées à cette occasion qui n'ont pas encore fait l'objet de réponses claires. A défaut, il est apparu difficile pour les communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur les scénarii proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

EXPRIME son inquiétude au regard des sommes en jeu sur le réaménagement des obstacles, sachant que nous n'avons aucune certitude de la démolition des ouvrages sur terrains privés, notamment au regard des coûts très importants pour ces derniers. Le défaut de traitement de l'ensemble des obstacles limitera de fait la continuité écologique et l'argent public n'aura pas été utilisé à bon escient. Considérant les restrictions budgétaires imposées à nos collectivités, et devant les sommes exorbitantes liées à l'enjeu de la continuité écologique, une mise en œuvre rigoureuse, prudente et transparente du plan d'aménagement de nos cours d'eau est nécessaire.

FAIT VALOIR les aménagements paysagers (lavoirs, alimentation en eau des moulins par exemple) et de loisirs (pêche et promenade notamment) réalisés par nos communes et qui mettent en valeur l'environnement local au sens large du terme.

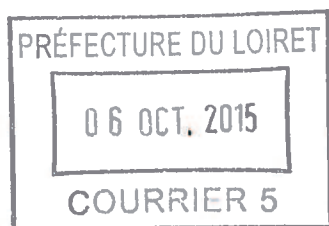
INTERROGE les partenaires de la communauté de communes sur les questions suivantes qui n'ont pas encore trouvé de réponses claires :

- Quel sera l'impact de l'effacement et/ou de la modification des ouvrages sur la gestion des crues ? Une étude hydraulique a-t-elle été réalisée en la matière ? Les récentes inondations impliquent un traitement prudent de cette question.
- Quel sera le coût exact pour nos collectivités ? La question se pose pour notre ville, mais aussi pour la Communauté de communes, le syndicat du Cosson et le SEBB.
- Qui porte administrativement et financièrement ce dossier ? Qui demande les subventions et assume les décalages de trésoreries ?
- Quels sont les délais précis de mise en œuvre ?

DECIDE que faute de précisions, les communes de la communauté de communes ne pourront se prononcer sur les scénarii présentés par le SEBB.

PORTE cette problématique à enjeu national auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires du Loiret.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

